



MÉMENTO DU CERCLE SCOLAIRE DE LA COEUVATTE 2023-2024

Organisation scolaire 2023-2024

Direction : Mme Aurore Guélat 032/466.81.61 - 079/320 23 20

École primaire : 032/466.81.61 **Classe 1P-2P :** 032/466.85.75

Classes :

1P-2P	Mme Sarah Droxler	077/446.71.44	sarah.droxler@edu.jura.ch
3P	Mme Emmanuelle Farine	079/331.69.85	emmanuelle.farine@edu.jura.ch
4P	Mme Françoise A-Hadi	032/466.25.51	francoise.ahadi@edu.jura.ch
5P	Mme Elodie Bélet	078/352.41.41	elodie.belet@edu.jura.ch
6P	Mme Ophélie Gigandet	078/947.38.01	ophelie.gigandet@edu.jura.ch
7P	Mme Morgane Hausser	079/919.37.86	morgane.hausser@edu.jura.ch
8P	Mme Camille Boitte	078/630.11.38	camille.boitte@edu.jura.ch

Enseignant-e-s :

1P à 2P	Mme Valérie Saucy	079/723.37.82	valerie.saucy@edu.jura.ch
7P à 8P	Mme Laurine Laouadi Mme Valérie Saucy	076/528.42.08 079/723.37.82	laurine.laouadi@edu.jura.ch valerie.saucy@edu.jura.ch
Soutien	Mme Virginie Joliat	079/655.76.60	virginie.joliat@edu.jura.ch
Appui	Mme Elodie Bélet Mme Ophélie Gigandet Mme Valérie Saucy	078/352.41.41 078/947.38.01 079/723.37.82	elodie.belet@edu.jura.ch ophelie.gigandet@edu.jura.ch valerie.saucy@edu.jura.ch
ACM / ACT	Mme Anne Petignat	032/466.40.36	anne.petignatchoffat@edu.jura.ch

Commission d'école :

M. Flavien Henry
Président
079/866.46.56

Mme Maude Maillat
Vice-présidente
079/798.29.70

Mme Oeuvray Marion
Membre
078/802.76.64

Mme Florie Ramseyer
Membre
078/642.68.46

M. Julien Bernard
Membre
078/754.96.25

Mme Aurélie Noirjean
Membre

Mme Catherine Humair
Membre
078/707.29.60

Mme Sandrine Oeuvray
Représentante des parents
078/749.30.47

M. Benjamin Roos
Représentant des parents
079/648.57.24

+ deux représentant-e-s des enseignant-e-s

Infirmière scolaire : Mme Séverine Fridez Studer 079/624.94.78

Médiatrice scolaire : Mme Sandrine Doyon 078/628.21.15

Vacances scolaires 2023-2024

Rentrée scolaire 2023-2024	Lundi 21 août 2023 à 8h00
Vacances d'automne	Du lundi 16 octobre 2023 au vendredi 27 octobre 2023
Toussaint	Mercredi 1^{er} novembre 2023
St-Martin	Lundi 13 novembre 2023
Vacances de Noël	Du lundi 25 décembre 2023 au vendredi 5 janvier 2024
Semaine blanche	Du lundi 19 février 2023 au vendredi 23 février 2024
Carnaval	Mardi après-midi 13 février 2024
Vacances de Pâques	Du vendredi 29 mars 2024 au vendredi 12 avril 2024
Fête du travail	Mercredi 1^{er} mai 2024
Ascension	Jeudi 9 mai 2024 et vendredi 10 mai 2024
Pentecôte	Dimanche 19 mai 2024 et lundi 20 mai 2024
Fête-Dieu	Jeudi 30 mai 2024 et vendredi 31 mai 2024
Fête de l'indépendance	Dimanche 23 juin 2024
Fin de l'année scolaire	Vendredi 5 juillet 2024 à 11h30
Vacances d'été	Du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 16 août 2024
Rentrée scolaire 2023-2024	Lundi 19 août 2024

→ Les dates des vacances jusqu'en 2024-2025 sont disponibles sur le site du canton :
<http://www.jura.ch/DFC/SEN/Vacances-scolaires.html>

Absences

En cas d'absence imprévue, les parents sont tenus d'avertir l'enseignant-e le matin (avant 8h00) ou l'après-midi (avant 13h25) par téléphone en indiquant le motif de l'absence.

Les absences non annoncées par téléphone doivent être justifiées par écrit.

Lors d'une absence prolongée de plus de 10 jours consécutifs, un certificat médical est exigé.

Il est demandé aux parents de fixer, dans la mesure du possible, les rendez-vous médicaux en dehors du temps scolaire. Les absences régulières dues à un suivi pédago-thérapeutique (logopédie, psychomotricité, ...) ou un traitement médical ou dentaire doivent être justifiées au moyen du formulaire « Justification pour absences régulières » (disponible auprès de l'enseignant-e ou de la direction). Les absences en raison de séances de logopédie et psychomotricité ne sont pas comptabilisées ni reportées dans le bulletin contrairement à un traitement médical ou dentaire.

Demandes de congés

Chaque élève peut bénéficier d'un congé sans justification de deux demi-journées au maximum par année scolaire (art. 93 de l'Ordonnance scolaire). Les parents et l'élève sont responsables du rattrapage des leçons manquées. Le formulaire « Annonce de congé sans justification » (disponible auprès de l'enseignant-e ou de la direction) doit être adressé à la direction au moins 10 jours avant l'absence.

Un congé spécial peut être octroyé à un-e élève pour des motifs justifiés. Le formulaire « Demande d'un congé spécial » (disponible auprès de l'enseignant-e ou de la direction) doit être rempli et retourné à la direction en principe un mois avant la date pour laquelle le congé est souhaité. Il doit être accompagné d'une lettre de motivation des parents et de tous les documents probants qui justifient les raisons de la demande de congé.

La commission d'école, ou la direction sur délégation de cette dernière, est compétente pour des congés jusqu'à cinq jours. Au-delà de cinq jours, seul le SEN est compétent.

Les absences non justifiées seront dénoncées à la commission d'école.

Coordonnées de l'élève

Toute modification des coordonnées de l'élève doit être annoncée à l'enseignant-e de l'enfant ou à la direction (adresse, téléphone, nom de famille, ...).

Assurances

En cas d'accident survenu dans le cadre scolaire, une assurance complémentaire de l'école couvre les frais non pris en charge par l'assurance privée de l'enfant.

Tout accident doit être immédiatement annoncé à l'enseignant-e afin de remplir une déclaration d'accident.

Les dégâts matériels occasionnés par un-e élève ne sont pas pris en charge par l'assurance RC de la commune. La totalité des frais sont à la charge des parents.

Changement d'école

Lorsqu'un-e élève doit quitter le cercle scolaire en raison d'un changement de domicile, ses parents sont tenus d'aviser immédiatement la direction de l'école. Ils prennent également contact avec la direction du nouveau cercle scolaire.

Transports scolaires

Pour les élèves qui prennent le bus pour rentrer à la fin des cours, une permanence est assurée par un-e enseignant-e jusqu'au départ du bus. Un-e élève qui manquerait le bus doit se rendre immédiatement à l'école et en informer l'enseignant-e. Les élèves étant sous la responsabilité de l'école, ils sont tenus de rester dans l'enceinte de l'école jusqu'à l'arrivée du bus.

Transports par les parents

Durant l'année scolaire, les parents peuvent être amenés à transporter des élèves dans leur propre véhicule. Dans ce cas, le véhicule doit être couvert par une « assurance occupants ». Pour les enfants de moins de 12 ans ou mesurant moins de 1,50 m, un rehausseur aux normes de sécurité ECE 44/03 ou 44/04 est obligatoire.

Infirmière scolaire

L'infirmière scolaire de l'école, Mme Séverine Fridez Studer, est à disposition des élèves, des enseignant-e-s et des parents. Elle entreprend des actions de dépistage, de prévention, de conseil, d'information et d'éducation à la santé.

Elle intervient environ six fois par année dans l'école. Les élèves qui en ressentent le besoin peuvent la rencontrer afin de discuter de différents thèmes en relation avec la santé.

Médiatrice scolaire

La médiatrice scolaire, Mme Sandrine Doyon, est à disposition des élèves une semaine sur deux (à leur demande ou à la demande des enseignants en accord avec l'élève). La médiation est un moment d'écoute offert aux élèves pour les aider à faire face à des difficultés. La médiatrice collabore avec les enseignants, l'infirmière scolaire et la direction dans le but de développer un climat sain et une bonne communication dans l'établissement.

Clinique dentaire

Une fois par année a lieu un examen de dépistage auquel est soumis chaque élève. Seuls les élèves présentant le jour du dépistage une attestation signée par le médecin-dentiste traitant peuvent être libérés de l'examen.

Le carnet dentaire est un document officiel qui, après la visite dentaire, doit être signé par les parents et rendu à l'enseignant-e.

→ Plus d'informations sur le site du canton :

<https://www.jura.ch/DIN/SAS/Soutiens-financiers/Soins-dentaires-scolaires.html>

Cours en santé sexuelle

Une éducatrice et formatrice en santé sexuelle intervient dans les classes de 2P, 6P et 8P pour une information sur la sexualité.

Afin de respecter la sensibilité et la conviction de chaque famille, les parents ont la possibilité de dispenser leur enfant de cet enseignement en informant la direction de l'école.

Devoirs accompagnés et cours facultatifs

Les devoirs accompagnés ont le même statut que les leçons inscrites à l'horaire. Une fois inscrits, les élèves ont l'obligation de suivre le cours prévu. En cas d'absence, l'enseignant-e doit être averti-e. Cette absence est comptabilisée au même titre qu'une leçon ordinaire. Les transports sont organisés par les parents.

Téléphones portables et appareils électroniques

L'utilisation d'un téléphone portable ou de tout autre appareil électronique est strictement interdite dans l'enceinte de l'école, pendant le temps scolaire ainsi que durant toutes les activités liées à l'enseignement organisées en dehors de l'établissement scolaire, sauf autorisation expresse de l'enseignant-e. Les téléphones portables doivent être éteints et rangés.

De plus, aucune image ou séquence filmée impliquant l'école ne peut être capturée par un élève, ni être diffusée sur internet, sans l'accord préalable de la direction.

En cas de non-respect de ces prescriptions, l'appareil sera confisqué pour une durée de cinq jours scolaires consécutifs. En cas de récidive, il sera confisqué pour une durée de dix jours scolaires consécutifs et restitué en présence des parents.

Vélos, trottinettes, rollers, skateboards

Selon les recommandations de la police jurassienne et du BPA, l'utilisation du vélo pour venir à l'école est autorisée dès la 6P mais seulement après le passage de la police pour les leçons d'éducation routière (théorie + pratique). Ce choix relève toutefois de la responsabilité des parents. Le port du casque cycliste est vivement recommandé.

Concernant les trottinettes, rollers et skateboards, il est également de la responsabilité des parents d'autoriser ou non le déplacement de l'enfant avec de tels moyens.

Tous ces moyens de transport sont par contre interdits à l'intérieur de l'école et dans la cour durant le temps scolaire.

Football

L'utilisation des ballons de football est autorisée uniquement sur la place prévue à cet effet.

Matériel scolaire

En début d'année scolaire, l'école fournit à chaque élève du matériel (livres, cahiers, classeurs, carnet de devoirs, crayon, gomme, règle, ...) qui peut varier en fonction du degré scolaire.

Tout ce matériel est mis gratuitement à disposition des élèves. Ils doivent donc en avoir le plus grand soin et le maintenir propre et en bon état.

L'école demandera à l'élève qui aurait perdu ou détérioré du matériel de le remplacer ou de le rembourser.

Carnet de devoirs

Le carnet de devoirs est un document personnel officiel. Il doit donc être tenu en bon état et être signé pour chaque lundi.

Accès aux bâtiments

Les élèves entrent au moment où la cloche sonne et se déplacent à l'intérieur des bâtiments scolaires dans le calme et sans courir. Les pantoufles sont obligatoires.

L'accès à la cour de l'école (côté « Champ de Coeudre ») est exclusivement réservé au corps enseignant et aux différents intervenants dans le cadre scolaire ainsi qu'aux personnes qui véhiculent des élèves lors d'activités scolaires particulières (déplacement à la piscine par exemple). De ce fait, la cour ne doit pas être utilisée pour déposer et/ou rechercher des enfants.

Leçons d'éducation physique

Tous les élèves doivent porter des chaussures de sport pour les leçons d'éducation physique. La douche est fortement recommandée. Une dispense de douche peut être demandée auprès de l'enseignant-e par écrit.

Dans les cas particuliers (une seule leçon d'éducation physique ou cours facultatif), les élèves se conforment aux demandes de l'enseignant-e.

Protocole d'intervention pour les parents

Lorsque les parents rencontrent un problème scolaire concernant leur enfant, ils veillent en premier lieu à prendre contact avec l'enseignant-e concerné-e.

Si le problème ne peut être résolu, ils s'adressent alors à la direction de l'école qui prendra les dispositions nécessaires. Si besoin, celle-ci en référera à la commission d'école (autorité de surveillance) ou au conseiller pédagogique (autorité pédagogique).

Un entretien individuel annuel est proposé aux parents par l'enseignant-e. De plus, les parents peuvent demander un entretien à l'enseignant-e de leur enfant à tout moment de l'année pour discuter de tout sujet en lien avec la scolarisation de leur enfant.

À noter encore que l'utilisation de l'application « WhatsApp » ne doit pas être utilisée comme moyen de communication avec l'école ; cette utilisation étant en effet problématique sous l'angle de la protection des données.

